

RECOMMENDATION

His Excellency the Governor General recommends to the House of Commons the appropriation of public revenue under the circumstances, in the manner and for the purposes set out in a measure entitled "An Act to amend the Canada Labour Code (Part I) and the Corporations and Labour Unions Returns Act and to make consequential amendments to other Acts".

SUMMARY

This enactment implements reforms to the industrial relations provisions of Part I of the *Canada Labour Code*, to provide a framework for collective bargaining that enhances the ability of labour and management to frame their own agreements and allows workplace disputes to be resolved in a timely and cost effective manner.

The key components of the enactment include:

- (a) the creation of a representational board, the Canada Industrial Relations Board, with appropriate powers to allow for the timely and cost effective administration of the regime;
- (b) streamlining of the conciliation process;
- (c) clarification of the rights and obligations of the parties during a work stoppage, including requirements for secret strike and lockout votes and advance strike and lockout notices;
- (d) a requirement for parties involved in a work stoppage to continue services necessary to protect public health or safety;
- (e) a requirement for the maintenance of services affecting grain shipments in the event of legal work stoppages by any third parties in the ports;
- (f) making the undermining of a trade union's representational capacity during a strike or lockout an unfair labour practice; and
- (g) improving access to collective bargaining for off-site workers.

This enactment also repeals the provisions of the *Corporations and Labour Unions Returns Act* respecting trade unions.

RECOMMANDATION

Son Excellence le gouverneur général recommande à la Chambre des communes l'affectation de deniers publics dans les circonstances, de la manière et aux fins prévues dans une mesure intitulée « Loi modifiant le Code canadien du travail (partie I), la Loi sur les déclarations des personnes morales et des syndicats et d'autres lois en conséquence ».

SOMMAIRE

Le texte met en oeuvre la réforme des dispositions de la partie I du *Code canadien du travail* relatives aux relations de travail afin d'offrir un cadre en matière de négociation collective qui permette mieux aux syndicats et aux employeurs de définir leurs propres conventions et de régler leurs conflits d'une façon rapide et économique.

Les points saillants sont les suivants :

- a) la création d'un conseil représentatif, le Conseil canadien des relations industrielles, disposant des pouvoirs appropriés afin que le régime soit administré avec célérité et de façon économique;
- b) la simplification du processus de conciliation;
- c) la clarification des droits et obligations des parties durant un arrêt de travail, y compris l'obligation de tenir un vote de grève ou de lock-out et de donner un préavis de grève ou de lock-out;
- d) l'obligation pour les parties impliquées dans un arrêt de travail de maintenir les activités qui sont nécessaires pour protéger la santé et la sécurité du public;
- e) l'obligation de maintenir les services qui touchent l'expédition du grain en cas d'arrêt de travail décrété par toute tierce partie dans les ports;
- f) l'interdiction de miner la capacité de représentation d'un syndicat durant une grève ou un lock-out;
- g) l'opportunité pour les travailleurs à distance d'avoir un meilleur accès à la négociation collective.

Le texte abroge également les dispositions de la *Loi sur les déclarations des personnes morales et des syndicats* qui portent sur les syndicats.